

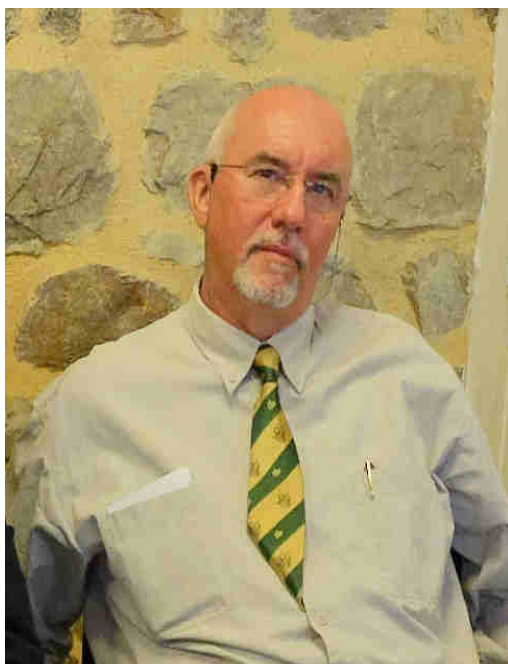


ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER D'ILLE ET VILAINE

LETTRE D'INFORMATION AUX ADHERENTS N°18 – Janvier 2020

Le mot du Président

« Chères adhérentes, Chers adhérents,



L'année 2019 s'achève avec un constat : les accidents de chasse ne sont pas en diminution, et malheureusement ils ne pourront l'être sans une remise en question de l'approche qui en est faite !

Pour franchir un palier et améliorer de façon pérenne les comportements il est nécessaire de mettre en place une véritable démarche « Culture Sécurité ».

Le risque zéro n'existe pas, mais le non-respect de l'angle de 30°, la mauvaise manipulation de l'arme et la mauvaise identification du gibier sont les principales causes d'origine humaine des accidents.

Toutes les activités à risque ayant plus de 60 % d'accidents dus à une erreur humaine ont pris en compte le «facteur humain» dans l'analyse et la prévention des accidents, toutes... sauf le milieu de la Chasse. Ce sujet devrait être étudié au niveau national pour une nouvelle philosophie de la sécurité à la chasse. Une démarche sera entreprise par l'ADCGGIV dans ce sens.

La sécurité est l'affaire de tous et en particulier des responsables de chasse, méditons sur nos objectifs et notre efficacité.

La formation au Brevet Grand Gibier commencera le vendredi 21 février à 20 heures. Habituellement une action médiatique est faite, en fin d'année, dans la revue de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. Mais cette année la revue ne

paraîtra qu'en mars, aussi je demande à chacun d'entre vous de bien vouloir faire la promotion de notre BGG 2020.

Au nom de l'ensemble des membres de notre Conseil d'Administration, je vous présente, ainsi qu'à vos proches, tous nos meilleurs vœux pour l'année 2020.

Éric COIRRE

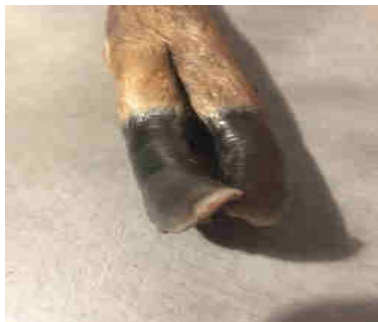
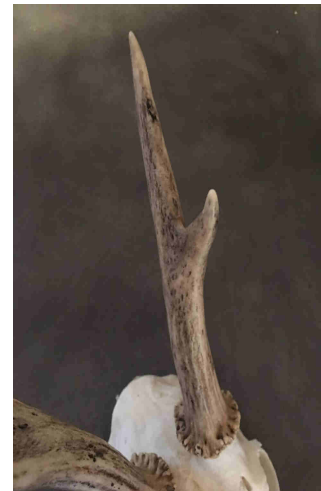
Le Brocard « Berthe » – Yvon de KERVÉNOAËL

Le 15 octobre, dans un bois d'une centaine d'hectares dans lequel le chevreuil n'est chassé qu'à l'affût-approche, j'ai - après une énième sortie de bon matin -, effectué, cette fois, un affût à la liaison de la partie forestière et d'un très grand mais dont cependant une douzaine de rangées avaient, à ma grande satisfaction, été coupées quelques jours plus tôt, ménageant ainsi un couloir dégagé propice au tir entre deux couverts.

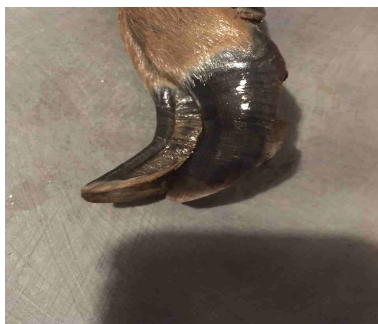


J'ai eu l'opportunité de tirer à 80 mètres un jeune brocard qui dans la lunette m'apparaissait doté d'une coiffe bien blanchâtre .

Au résultat, il apparaissait que les bois étaient effectivement d'un blanc sale, se présentant sans aucune aspérité, dotés seulement de sillons.



Par ailleurs, avec surprise, je découvrais que les onglons de ce brocard étaient d'une longueur anormale et recourbés. En dehors de ces deux anomalies cet animal jeune était en parfaite santé avec un poids normal.



Après diverses interrogations auprès de chasseurs expérimentés adeptes de la chasse individuelle du brocard et des recherches sur internet, je me replongeais dans ma collection de « Chasse-Gestion » devenue « Grande Faune » où je pus trouver (*Chasse Gestion n°94 de 2002 page 41*) la présentation de l'anomalie des onglons démesurés et des diverses hypothèses concernant la cause de celle-ci.

J'ignore si d'autres adhérents de l'ADCGGIV ont constaté de telles anomalies : a titre d'information il m'est apparu intéressant de faire profiter ceux-ci de cet article ancien et d'y joindre les photos du brocard concerné.

LES BERTHES



« Las tu attrapée ta Berthe aux longs pieds ? ». C'est ainsi que parlait ma mère, en ce début février 1982, lorsque je rentrais le soir après avoir attendu vainement la sortie de cette drôle de biche aux onglons démesurés. Depuis nous appelons « berthe » tout cervidé qui présente une longue anomalie des sabots. Et il y en a eu en vingt ans : de toutes longueurs sur des animaux de tous les âges !...

Les sabots, comme les ongles, poussent continuellement, la marche sur le sol provoque leur usure et, par conséquent, maintient une longueur constante. Il suffit que l'assiette du pied soit modifiée pour que ce processus soit perturbé : l'animal marche sur « ses talons », il n'y a plus d'usure et la pousse devient continuelle.

Cette déformation peut être provoquée par accident (fracture du pied ou du membre) ;

- elle peut être aussi génétique (l'anomalie se retrouve sur des animaux très jeunes) ;
- elle peut être comportementale (animal qui se déplace peu, profitant de calme et de nourriture artificielle) ;
- elle peut être un signe d'âge ou de maladie (animal atteint d'arthrose) ;
- elle peut être le résultat d'une déficience en oligo-éléments (le vétérinaire parle d'une carence en zinc).

Cette déformation est plus fréquente chez les femelles mais se rencontre (avec le même développement) chez les mâles. Les onglons des pattes avant se développent de façon



Une Berthe et sa fille.



sinueuse sur un plan horizontal, ceux des pattes arrière prennent la forme de cornes de mouflon sur un plan vertical. L'anomalie existe chez tous les animaux à sabots, les onglés.

Coté pratique sur le terrain :

Il est très difficile de voir cette déformation sur un cervidé en dehors des chemins non enherbés. C'est surtout la façon de poser les pattes qui permet à un œil averti de soupçonner l'anomalie : l'animal qui se déplace « pédale » (il est obligé de faire des mouvements amples avec ses membres comme s'il utilisait un pédalier.)

communication et photos Jacques Allais

Les conséquences de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Jean Claude CHARDRON

Il vous est présenté, ci après, les **principales** dispositions de cette loi et en particulier celles concernant les chasseurs de grand gibier.

Cette réforme est elle une révolution ? une transformation ? Non, plutôt une adaptation à l'évolution des structures de l'État (désengagement) et une responsabilisation des fédérations dans l'exercice de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sous la pression du sanglier. Il convient de préciser que son application complète nécessite la prise de nombreux décrets. Certains ont été soumis cet automne à la consultation du public.

Disparition de l'ONCFS

Il est créé un établissement public de l'État dénommé : « Office français de la biodiversité ». Depuis le premier janvier 2020, sa première mission est la « **contribution à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche ainsi que des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage** ».

Il est chargé pour le compte de l'État de l'organisation de l'examen du permis de chasser ainsi que de la délivrance du permis de chasser.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont transférés à l'Office français de la biodiversité.

« Le fichier national du permis de chasser est géré conjointement par l'Office français de la biodiversité et la FNC ».

Il n'y a plus de gardes de l'ONCFS mais des inspecteurs de l'environnement qui sont chargés de l'ensemble des missions de cet office.

Par ailleurs, « les agents de développement 'fdc' mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 421-5 constatent par procès-verbaux, en tant que gardes particuliers(L421-28) les infractions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, au plan de chasse et au permis de chasser, sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents d'une fédération, sauf opposition préalablement formée par ces derniers ».

Sécurité :

Elle est renforcée par l'adoption de :

- mesures préventives :

« Les règles suivantes doivent être observées :

« 1° Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;

« 2° La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;

« 3° Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs ».

Les SDGC devront s'adapter à ces nouvelles mesures.

« Au sein de chaque fédération départementale des chasseurs, est mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la fédération ».

- mesures répressives et en particulier par cet article :

« Art. L. 423-25-1.-En cas de constatation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 peuvent retenir à titre conservatoire le permis de chasser ou l'autorisation de chasser de l'intéressé. Ces dispositions sont

applicables à l'accompagnateur du titulaire de l'autorisation de chasser mentionnée à l'article L. 423-2 ».

« En cas d'accident ayant entraîné la mort d'une personne ou involontairement causé une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement retiennent à titre conservatoire le permis de chasser ou l'autorisation de chasser du chasseur ».

D'autres articles précisent cette procédure.

Finances

Réforme du permis national : le permis est à 200 €, attention la notion de communes limitrophes disparaît. Il faut prouver qu'on chasse sur un même territoire (détenteur unique) pour chasser « à cheval » sur 2 départements.

La cotisation du permis de chasser comprend la part forfaitaire (mini 5 €) destinée au budget de la Fédération nationale des chasseurs mentionnée à la seconde phrase du huitième alinéa de l'article L. 421-14.

Le fonds national d'indemnisation des dégâts est remplacé par un fonds géré par la FNC dédié à la protection et à la reconquête de la biodiversité qui apporte un soutien financier aux actions des fédérations départementales, régionales et nationale des chasseurs dans le cadre d'une convention avec l'Office français de la biodiversité.

« Ce fonds est alimenté par le financement mentionné au sixième alinéa de l'article L. 421-5. L'État ou l'Office français de la biodiversité apportent, selon des modalités définies par convention, un soutien financier à la réalisation des actions mentionnées au même sixième alinéa et au troisième alinéa du présent article pour un montant de 10 € par permis de chasser validé dans l'année ».

La FNC apporte aux fédérations départementales des chasseurs une aide financière dont le montant est fixé en fonction décroissante de leur nombre d'adhérents.

Ainsi l'ancien fonds commun pour les indemnisations des dégâts disparaît, c'est un point majeur de la réforme suivante.

Indemnisations des dégâts

« La fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs prend à sa charge les dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier. Elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents. **Elle exige une participation des territoires de chasse ; elle peut en complément exiger notamment une participation personnelle des chasseurs de grand gibier, y compris de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation.** Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion ».

« Tout adhérent chasseur ayant validé un permis de chasser national est dispensé de s'acquitter de la participation personnelle instaurée par la fédération dans laquelle il valide son permis ».

Chaque FDC devient ainsi entièrement responsable du paiement des dégâts. N'oublions pas qu'une minorité de territoires (19 départements) représente une majorité des indemnisations (55%) en France. En Ille et Vilaine, un seul secteur (sur 16) accapare de 20 à 30% de la «note».

Un nouvel alinéa précise les notions d'agrainage du sanglier:

«Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales ».

Transfert de responsabilités

Plan de chasse ; des modifications importantes :

Le cadrage est ainsi défini :

«Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'État dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département».

Les attributions individuelles : le Préfet est remplacé par le Président de la FDC.

«Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, est mis en œuvre après avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ».

Les recours gracieux seront à formuler auprès du président fédéral (décret en cours).

Le préfet ne peut plus suspendre le plan de chasse en cas de déséquilibre grave.(suppression du L 425-10) « Le représentant de l'État dans le département, après avoir recueilli les observations du président de la fédération, modifie les plans de chasse individuels qui le nécessitent dans l'un des cas suivants :

1° Une défaillance grave dans la prise en compte par le plan de chasse mentionné à l'article L. 425-6 des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique ;

2° Une augmentation importante des dégâts de gibier lorsqu'il est établi qu'elle résulte de prélèvements insuffisants. À cette fin, le président de la fédération départementale transmet chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur les dégâts de gibier dans son département ».

ACCA

En ce qui concerne ces associations, «le président de la fédération départementale des chasseurs» se substitue au préfet dans toutes les procédures. Ce dernier n'interviendra qu'en cas de dysfonctionnement grave d'une ACCA (ré-écriture du texte initial remplacé par le L422-25-1).

Le contentieux demeure de la compétence des tribunaux administratifs.

Les réserves obligatoires seront, sauf exceptions, des réserves en faveur du petit gibier.

La FDC devra publier un répertoire des décisions du président.

En résumé et conclusion les fédérations de chasseurs endossent maintenant l'entière responsabilité de l'organisation des territoires de chasse (département à ACCA) et des plans de chasse qui devront respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique avec la gestion délicate du sanglier qui s'est parfaitement adapté à la nouvelle agriculture, qui bénéficie d'un meilleur climat et qui devient un des gibiers le plus chassé en France...

Cette responsabilité est,

-juridique : équité des cotisations, des attributions, procédure des incorporations ou retrait des territoires en ACCA,

-financière : équilibre des budgets alimentés par les chasseurs, les territoires, répartis solidairement sur le département, par secteurs...,

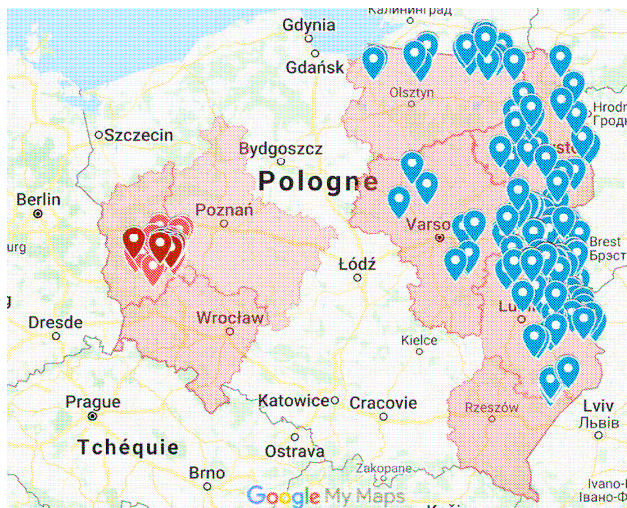
-éthique et « philosophique » : par exemple : la gestion d'une espèce ne tient-elle qu'au montant des dégâts qu'elle commet ? un petit cervidé doit-il être une pompe à financement ?...

Nb : dans les textes « . », le soulignage ou l'italique sont insérés par l'auteur de l'article.

La Peste Porcine Africaine – Dominique DESCAMPS

Nous remercions le Docteur Dominique DESCAMPS pour les éléments qu'il nous a transmis sur l'évolution de la Peste Porcine Africaine au début de cette année. Ces éléments nous ont permis de réaliser une synthèse de la situation en Europe que nous vous livrons ici.

En Europe, ce sont près de 200 cas de PPA déclarés par semaine... principalement dans les pays de l'Est avec en moyenne : Pologne 90 cas, Roumanie 40 cas, Hongrie et Bulgarie 20 cas.



La situation de la **Pologne** est particulièrement préoccupante puisque la maladie a fait un bond de 300 km vers l'ouest.

Le virus est aujourd'hui à 40 km de la frontière allemande.

Des mesures de protection ont été prises dans cette zone pour éviter la propagation de la maladie avec la pose de clôtures en grillage.

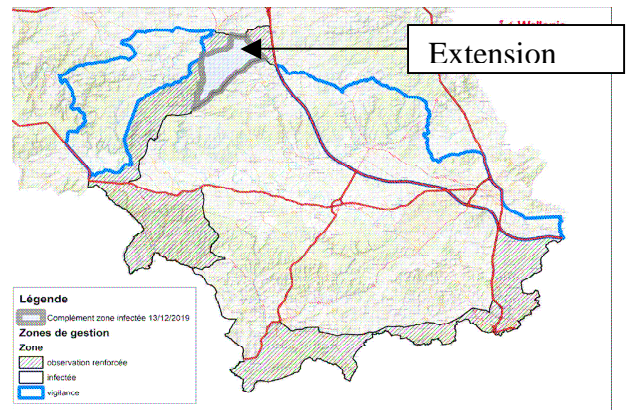
La **Belgique** a enregistré la déclaration de 3 nouveaux cas en novembre et décembre mais la mort des animaux remonterait à plus de 6 mois pour deux d'entre eux et à 3 mois pour le dernier.

La zone infectée a été étendue suite à la découverte du 3^{ème} cas.

On constate une très nette diminution du nombre d'animaux infectés mais le virus est toujours présent.

Il a été mis en évidence l'existence de sangliers séropositifs, il s'agirait de sangliers ayant survécu à l'infection qui présenteraient une résistance au virus et qui pourraient, de ce fait, être contagieux.

Un plan de destruction va être lancé par les autorités belges en zone infectée.



En **France**, 487 cadavres de sangliers ont été signalés, 461 ont été analysés, tous étaient négatifs.

1008 sangliers ont été tirés en zone blanche (frontalière avec la Belgique), 132 kilomètres de clôtures ont été construites et celles-ci sont réalisées à 100%.

La zone d'observation a été étendue au nord et une aide sur trois ans est accordée aux propriétaires de forêts en zone blanche avec baux de chasse par :

- l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif à l'aide exceptionnelle accordée aux propriétaires forestiers pour compenser la baisse de valeur cynégétique de leurs baux de chasse engendrée par les mesures de lutte contre la peste porcine africaine pour les campagnes de chasse 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ([JO24/12/19](#))
- le décret n° 2019-1373 du 16 décembre 2019 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux propriétaires forestiers pour la baisse de valeur cynégétique des baux de chasse à la suite du dépeuplement de sangliers instauré dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine ([JO18/12/19](#)).

L'instruction, prise en application du décret et de l'arrêté ci-dessus, détaille la procédure et les formulaires pour que les propriétaires forestiers de la zone blanche, « victimes » des mesures de réduction des sangliers s'ils disposaient de baux de chasse en 2018-2019, puissent bénéficier d'une aide exceptionnelle sur les trois campagnes de chasse 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'aide est calculée proportionnellement à la perte de valeur des droits de chasse par rapport aux loyers de la campagne 2018-2019. Elle est limitée à 40 % du droit de chasse loué durant la campagne 2018-2019 (avant la zone blanche) et plafonnée à 50 € par hectare avec un minimum de perception de 150 €.

Cotation des trophées – Yvon de KERVÉNOAËL



Un beau sanglier de 110 kgs a été tué, le 19 octobre 2019 par M. Stéphane FARRUGIA de Paimpont, sur le territoire de l'ACCA de PAIMPONT (lieudit « La Lande »).

Sa cotation effectuée aboutit à un total de **124,78 points**.

En cette fin d'année 2019, il se classe 1^{er} pour l'Ille & Vilaine (sur ... seulement 10 trophées de sangliers homologués !) et 30^{ème} au niveau national (sur 2250 trophées homologués entre 105 points et 137,8 points).

Ses défenses mesurent toutes deux 23,20 cm (largeur des défenses 27,2 mm et 27,59 mm et enfin une circonférence des grès de 7,1 cm et 7,3 cm).

En I.&V., il est suivi par le sanglier GAUTIER (124,05 points) (cf.Lettre d'information aux adhérents n°13 – juillet 2017) prélevé le 13 /11/2016, lui aussi sur le massif de PAIMPONT.

Il est dommage qu'un si petit nombre de trophées ait été homologué en Ille et Vilaine, alors même que dans les territoires de chasse brétiliens l'on a connaissance, chaque année, de trophées intéressants méritant largement d'être soumis à une cotation qui répétons-le est totalement gratuite.

*

*

*

Afin de présenter dans les règles vos trophées pour une cotation et de ne pas hypothéquer l'accomplissement ultérieur de celle-ci, nous ne saurions mieux faire que de vous inciter à appliquer les conseils de préparation des trophées des différentes espèces de Grand Gibier réunis sous la rubrique :

"Cotation des trophées / Préparation des trophées" développée par notre Association Nationale sur son site, à « [ancgg.org /commission-preparer.asp](http://ancgg.org/commission-preparer.asp) ».

Enfin tous les adhérents des **Associations Départementales de Chasseurs de Grand Gibier** ont accès au catalogue national des trophées de Grand Gibier français (hors enclos) homologués, mis à jour en continu par l'Association Française de **Mensuration des Trophées** et consultable sur internet depuis seulement quelques semaines sous « trophees.ancgg.org »

Le stage photo 2020 – Jean Claude MESLÉ

Début des stages le jeudi 5 mars à 20h30
dans les locaux de la FDC 35

Ces cours s'adressent à tous les passionnés
de photos quel que soit leur niveau :

- Comprendre et maîtriser les réglages de votre appareil photo,
 - Apprendre à regarder et à composer son image, à gérer ses photos sur l'ordinateur .
- Séance de vue sur le terrain dont **une battue photographique.**



*Renseignement et inscription:
Jean-Claude Meslé 06 26 83 47 77*

jeanclaude.meslephoto@gmail.com (objet : stage photo 2020)

Le Brevet Grand Gibier 2020 – Éric COIRRE

La première séance du Brevet Grand Gibier 2020 est fixée au **vendredi 21 février 2020.**

Les séances de formation auront lieu à la FDC 35 les vendredis soir de 20h30 à 23h00 et s'étaleront de mars à juin, à l'exception de 2 samedis où elles regrouperont les candidats des départements 35 et 44 à Redon.

Le programme détaillé est joint en annexe. N'hésitez pas à en faire la publicité...

Le coin recettes : Goulash de gibier

Ingrédients (pour 4 personnes)
600 gr de gibier
(chevreuil, sanglier ou cerf en cubes 50 gr)
400 gr de pommes de terre coupées en gros cubes
2 oignons hachés
2 gousses d'ail pelées
250 gr de tomates concassées en conserve
1 cuillère à soupe de concentré de tomates
1 cuillère à soupe de paprika
1 cuillère à café de cumin
1 cuillère à café de marjolaine séchée
30 cl de vin rouge
30 cl d'eau ou bouillon de légumes
1 cuillère à soupe de farine
Huile d'olive, sel, poivre



Dans une cocotte avec un peu d'huile d'olive bien chaude, faites dorer les cubes de viande légèrement farinés.

Ajoutez les oignons hachés et mélangez 3 minutes.

Ajoutez le concentré de tomates, les tomates concassées et l'ail pelé. Saupoudrez de paprika, couvrir la viande du mélange de vin et d'eau (ou bouillon) tiède.

Ajoutez la marjolaine et le cumin. Mélangez, salez, poivrez et laissez mijoter 1 heure.

Ajoutez les pommes de terre coupées en petits cubes et prolongez à nouveau la cuisson 1 heure. Dégustez ce ragoût bien chaud.

Le coin du Brevet Grand Gibier



On peut découvrir la présence de sangliers à leurs :

- A fumées
- B laissées
- C moquettes

En vieillissant, les pivots du cerf :

- A deviennent plus longs
- B deviennent plus courts
- C ne se modifient pas

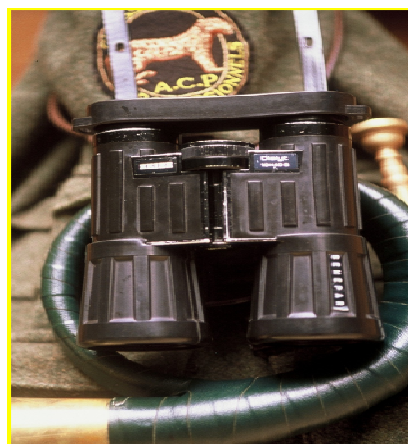


L'abrouissement est un dégât :

- A alimentaire
- B comportemental

Quel est l'indice crépusculaire d'une paire de jumelles 10 x 40 ?

- A 12
- B 15
- C 20



Le calendrier « Grand Gibier » 2020



Réalisé grâce au talent de l'artiste animalière Aline Michel-Rouxel,

Bien qu'en voie d'épuisement il est toujours disponible, au prix de 3 €, auprès des administrateurs de l'ADCGGIV, de la plupart des armuriers du département et de la FDC35.

Petites annonces des adhérents

Cette nouvelle rubrique est à la disposition des adhérents, ils peuvent déposer une annonce, liée à la chasse, à l'attention des adhérents à l'association.

Forêt de Lanouée :

- bracelets de cervidés en tir d'approche (biches, JCB et éventuellement daguets).
- tarif de 300 euros par animal tiré plus 90 euros par sortie.
- accompagnement du garde particulier de la forêt avec prêt de carabine possible.

Renseignements et inscription auprès d'Éric COIRRE, adcggiv@yahoo.com

Calendrier 2020 de l'ADCGGIV

- Séance de réglage des armes et des optiques : samedi 6 juin (stand de tir de la FDC)
- Épreuve du Brevet Grand Gibier : samedi 13 juin (FDC)
- Assemblée Générale : samedi 20 juin (FDC)
- Formation « chasse individuelle » : samedi 27 juin (FDC)

Résultat du Quiz

B : Les laissées.

B : Les pivots deviennent plus courts.

A : L'abroustissement est un dégât alimentaire.

C : 20 soit la racine carrée du grossissement multiplié par le diamètre.

Annexe 1



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER D'ILLE ET VILAINE

BREVET GRAND GIBIER 2020

Adresses des formations :

FDC35 – Beaugard – 35 – 35630 – SAINT SYMPHORIEN
(Route RENNES / SAINT MALO) sortie VIGNOC, au rond-point, prendre à droite et à 1 km Panneau, maison de la chasse à gauche.

Horaires des formations :

LYCEE SAINT-SAUVEUR
16, place Saint-Sauveur - 35800 REDON
Samedi 8h45 => 18h00
Vendredi soir 20h00 => 23h00

Renseignements et inscriptions :

Éric COIRRE 06 35 45 11 31 adcggiv@yahoo.com

Programme susceptible de modification selon besoins.

DATES ET PROGRAMMES DES FORMATIONS		INTERVENANTS :
Vendredi 21 février 2020 à la FDC35		<i>Eric COIRRE</i>
Accueil	0h30	Eric COIRRE -
Présentation du Brevet Grand Gibier	1h00	Jean Michel GRIVEAU
Cerf	2h00	Jean Michel MARTIN
Vendredi 28 février 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Chevreuil	1h30	Eric COIRRE
Sanglier	1h30	
Vendredi 06 mars 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Les chiens – Les Prédateurs naturels	1h30	Jean-Michel GRIVEAU
Recherche du gibier blessé	1h15	Mickaël COQUEUX
Vendredi 13 mars 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Gibiers de montagne	2h00	Bertrand ROTY
La Vénérie	0h45	
Samedi 21 mars 2020 à REDON avec 44		<i>Eric COIRRE -</i>
Petite Faune – Champignons – Insectes – Papillons - Flore	1h30	Colette de CARVILLE
Balistique – Armement - Optique – Chasse à l'arc	6h00	Dominique GOURMAUD - Jean-Marie BLUM
Vendredi 3 avril 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Sylviculture	2h00	Jean de RUSSON (RDV : 19h30)
Travaux pratiques sylviculture	1h00	
Vendredi 10 avril 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Test de connaissance	1h30	Eric COIRRE – Guy BERGUE
Sécurité	1h15	Eric COIRRE
Traitement de la venaison	0h45	Guy BERGUE
Samedi 25 avril 2020 à REDON avec 44		<i>Eric COIRRE -</i>
Réglementation – Responsabilité	3h00	Francis POIRIER
Pathologie du gibier	2h30	Jean-Luc MILLECAMP
Samedi 23 mai 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Tests partiels / Examen blanc	2h00	Eric COIRRE + Guy BERGUE
Honneurs et trophées - Modes de chasse	1h00	
Epreuves officielles de tir armes à feu et arc	4h00	Bertrand ROTY
Samedi 13 juin 2020 à la FDC 35		<i>Eric COIRRE</i>
Epreuve officielle du Brevet Grand Gibier & vénerie	4h00	Jean Pierre LEFEBVRE + Administrateurs